

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 6 août 1845.

La question de salaire qui divise les ouvriers charpentiers et les entrepreneurs de charpente n'est pas encore résolue. Les ouvriers maintiennent avec fermeté leurs prétentions; quelques entrepreneurs les ont admises, le plus grand nombre persiste à les rejeter. On voit bien que ceux-ci espèrent obtenir par le concours du gouvernement une victoire complète. Et comment n'auraient-ils pas cet espoir, quand ils savent qu'en toutes circonstances les ouvriers qui ont fait grève ont fini par succomber? N'ont-ils pas vu d'ailleurs le parquet de Paris exercer des poursuites contre plusieurs ouvriers sous prétexte de coalition? La mère des charpentiers n'a-t-elle pas été incarcérée? N'ont-ils pas dû voir dans ces faits l'indication bien précise des vues du gouvernement? On lui demande depuis son avènement de régler le travail, mais il s'en garde bien. Régler le travail, ce serait assurer aux ouvriers des garanties qui assureraient leur bien-être et leur moralité, et il ne tient pas le moins du monde à obtenir ces résultats.

Dans l'affaire des ouvriers charpentiers, le pouvoir a paru par certains actes vouloir se poser en conciliateur. Qu'on ne s'y trompe pas, ce n'était qu'un jeu, et M. Delessert, en conférant avec les commissaires des ouvriers, était bien décidé à ne pas tenir compte de leurs arguments. Le *Journal des Débats* nous en fournit la preuve. Le voilà qui revient sur les prétentions des ouvriers; il les considère comme inadmissibles et les repousse énergiquement. Nous ne lui en faisons pas un reproche. Ce journal n'admet pas que les classes ouvrières puissent en aucun cas faire des efforts pour améliorer leur position; il croit avec M. Guizot qu'elles ont besoin, pour être contenues, du frein du travail. Naguère, quand les ouvriers lyonnais se faisaient tuer pour une question de salaire, le *Journal des Débats* s'écriait: *Voici les barbares!* Notez bien qu'il n'avait pas simplement en vue les ouvriers insurgés, mais les classes ouvrières en général; aussi fait-il tous ses efforts pour compliquer la question qui se débat entre les ouvriers charpentiers et les entrepreneurs. Il déguise mal ses colères; on voit qu'il est prêt à faire explosion et à s'écrier encore: *Voici les barbares!*

Ainsi, depuis bientôt deux mois que dure la grève des ouvriers, on ne peut pas leur reprocher un seul acte de violence, une seule démarche inconsidérée; on les a vus se montrer toujours calmes et toujours réfléchis, et le *Journal des Débats* lui-même est forcé d'en convenir. Alors, pourquoi les menacer de la rigueur des lois? Puisqu'ils ne commettent pas d'illégalités, puisqu'ils n'ont pas troublé l'ordre matériel, puisqu'ils n'ont pas enfreint la loi par des dé-

monstrations alarmantes, que ne les laissez-vous défendre leur position et leurs intérêts librement? Si vous reconnaissez qu'ils ont le droit de cesser collectivement le travail et de traiter avec les entrepreneurs pour les salaires, vous devez, tant qu'ils ne se livrent à aucun acte de violence, demander qu'on les laisse agir en toute liberté. Si vous tenez un autre langage, on doit en conclure que vous ne reconnaissez pas aux ouvriers le droit de traiter de leurs salaires, et qu'enfin vous les considérez comme des choses et non comme des personnes; on doit en conclure qu'ils ne sont guère à vos yeux au-dessus des serfs, qui recevaient de leurs maîtres, pour prix de leur travail, ce que ceux-ci jugeaient à propos de leur accorder pour les empêcher de mourir de faim.

Les ouvriers charpentiers sont libres d'accepter ou de refuser les propositions des entrepreneurs. Le *Journal des Débats* ne le pense pas, puisqu'il les menace des rigueurs de la loi. Il oublie donc que la loi ne contraint en France personne au travail, que, d'après nos coutumes et notre législation, tout homme est libre de ne pas travailler? La nécessité sans doute limite cette loi; mais tant qu'elle ne pèse pas sur les ouvriers, tant qu'ils peuvent se croiser les bras et refuser leur concours, les maîtres sont obligés d'en passer par là. Et ne voyez-vous pas que, dès le jour où les maîtres pourraient, soit par une voie, soit par une autre, contraindre les ouvriers au travail, ceux-ci ne seraient plus, comme nous l'avons dit plus haut, des personnes, mais des choses? Nous retournerions alors en pleine féodalité.

A n'en pas douter, le système qui nous régit tend à nous jeter dans les voies d'une féodalité industrielle; ses tendances ne l'emporteront pas sur les idées de liberté et d'égalité proclamées par nos pères en 1789. Le travail est libre en France et le travail restera libre. Des contrats collectifs se feront dans les diverses branches d'industrie librement et sans porter atteinte au droit de travailler à son gré.

Le travail est infini dans ses combinaisons; il peut entraîner des conventions spéciales, mais aucune ne pourra donner aux maîtres le droit d'imposer le travail aux ouvriers sans leur consentement. Tout est là. Disons mieux, si les maîtres, par suite de leur position, imposaient aux ouvriers, dans les contrats qu'ils pourraient passer avec eux, des conditions capables de les rendre serfs, ces contrats devraient être brisés comme contraires à la morale publique et aux droits des citoyens.

Entre les maîtres et les ouvriers les droits sont égaux; chacun doit pouvoir traiter librement et avec toutes les conditions néces-

saies pour la légitimité des contrats. De part et d'autre la violence doit être exclue et on doit avoir toute liberté en traitant. Peu importe si des propositions peu admissibles se font par les uns ou par les autres; la loi n'a rien à voir à cela tant que les propositions n'ont rien d'immoral et de contraire à la liberté civile des citoyens. Qu'objectera-t-on? qu'il pourra arriver que des industries considérables seront paralysées. Nous en convenons. Cependant toutes les industries fondées sur des besoins réels ne peuvent pas être long-temps paralysées dans leur activité; elles peuvent être soumises à des crises, cela doit être, et c'est dans la nature des choses; mais ces crises ne peuvent être que transitoires et de courte durée.

Ainsi, dans l'affaire des charpentiers, la crise serait déjà terminée sans les actes du pouvoir. S'il avait laissé maîtres et ouvriers débattre leurs intérêts réciproques sans s'en mêler, les maîtres auraient été plus conciliants, et la grève aurait cessé. Mais on encourage les maîtres à tenir bon, on leur donne une fausse idée de leurs droits, et de la sorte on rend toute transaction difficile si ce n'est impossible. Nous établissons ceci afin qu'on ne s'abuse pas sur les intentions du pouvoir, qu'on sache bien ce que vaut sa mansuétude et qu'on apprécie à leur juste valeur les conférences qu'ont eues les délégués des ouvriers avec M. Delessert. Que les ouvriers ne s'y trompent pas, leur force est dans l'opinion et dans l'équité; ils n'ont rien à attendre de l'autorité, ses sympathies sont ailleurs, et ceux qui les engagent toujours à se tourner vers elle sont de fort mauvais conseillers. Ils ne doivent ni la braver ni l'invoquer. En l'état des choses, ce qu'ils ont à faire, c'est de se maintenir par tous les moyens possibles dans le calme et dans l'inaction: ou les maîtres récalcitrants capituleront, ou d'autres maîtres plus raisonnables viendront et se mettront en leur lieu et place.

Paris, le 1 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Léon-Philippe part aujourd'hui pour Eu, où il a l'intention de passer deux mois, à moins que des événements imprévus ne le forcent à revenir à Paris. C'est à Eu que seront signées, à ce qu'on assure, les nominations de pairs si impatientement attendues par ceux dont elles doivent faire le bonheur, et c'est le 7 de ce mois que ce grand événement doit s'accomplir.

M. Cuvillier-Fleury, le précepteur du château, vient de se faire promener dans Guéret (Creuse) par quelques courtiers électoraux. Il n'a pas réussi, et il a dû se convaincre qu'on s'était moqué de lui en le désignant comme pouvant renverser l'honorable M. Leyraud.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 AOUT.

ALICE LA CHATELAINE.

LES QUIPROQUOS.

(Suite et fin.)

Anatole, caché depuis quelques instants dans le tronc du châtaignier désigné par la comtesse, n'eut pas plutôt aperçu la silhouette d'une forme humaine se glisser dans la tourelle, qu'il accourut à la porte, l'ouvrit avec précipitation et dit à demi-voix :

— Ma belle châtelaine, où êtes-vous? De grâce, votre main!

Le silence du tombeau seul lui répondit.

Trois poitrines retenaient leur souffle.

Anatole, tout tremblant de bonheur et de crainte, s'avancait en tâtonnant, lorsqu'il rencontra la barbe longue et rude du comte. Celui-ci, bondissant comme un lion blessé, saisit le page par un bras, et d'une voix terrible s'écria :

— Misérable! tu paieras de ta vie ta malencontreuse visite!

Deux cris de femme vinrent frapper à la fois l'oreille du châtelain.

— Alice!... fit le comte.

Croyant alors comprendre toute la vérité du quiproquo, il poursuivit avec ironie :

— Ah! messire page, tu avais mal choisi ton heure pour voir ta châtelaine... Nous sommes ici quatre, si je ne me trompe!... Oh! par saint Georges! dit-il avec fureur, nous ne rentrerons pas tous ce soir au château.

Dans sa rage, il porta la main à la garde de son épée; mais comme dans ce mouvement il avait abandonné sa proie, il ne lui fut plus possible de la ressaisir. D'un seul bond le page fut hors de danger, et il gagna le bois voisin à la faveur de l'obscurité.

Le comte alors cria d'une voix que la fureur rendait formidable :

— A moi, d'Enguerrand, à moi!...

Et, quelques minutes après, quatre hommes arrivaient avec des torches et la pertuisane au poing. L'un d'eux fut envoyé à la poursuite du fugitif.

En voyant la comtesse, tout ce que la colère a d'effrayant se peignit sur la mâle figure de Gerfroy; ses lèvres sèches n'articulaient aucune parole; ses yeux semblaient refléter une teinte de sang; il hérissa ses cheveux avec la main, serra les dents et crista les poings.

Simplette frissonnait d'épouvante.

Tout-à-coup la figure du comte changea. Rien ne dénotait plus chez lui ni rage ni douleur. Ce calme était affreux.

Alors, se tournant vers ses gens :

— Conduisez madame au château, leur dit-il.

La comtesse, dont les pulsations du cœur brisaient la poitrine, voulut se lever, mais ses forces la trahirent; elle chancela, ses jambes fléchirent, et en tombant elle murmura :

— Infâme!...

— Emportez madame dans son appartement, dit avec froideur Gerfroy.

Et d'un air de pitié mêlée de dédain, il poussa du pied la pauvre Alice.

Lui quitta Simplette lorsque la nuit perdit de son obscurité, heureux d'avoir le droit d'accuser Alice, et de pouvoir, sans trop de remords, mettre à exécution son cruel dessein.

En rentrant au château, il apprit de ses valets qu'Anatole de Saint-Aignan leur avait échappé.

— Sans doute, dit l'un d'eux en ricanant, il aura préféré mourir par l'eau que par le fer, car voici sa toque et son pourpoint. Nous avons trouvé cela sous des ronces, près de la Garonne.

— Oh! je vends mon âme à Satan, ajouta un second, s'il a traversé le fleuve à cet endroit. Les poissons s'y noient, dit-on, et je le crois; l'eau y va toujours en tournoyant.

— Et Madame? dit sèchement le fier sire.

— Madame la comtesse est mieux; elle se promène dans la galerie de ses appartements, lui fut-il répondu.

Quelques minutes après, Gerfroy était debout devant sa femme. Ses lèvres, contractées, comme la veille, sous sa noire moustache, et son effrayante immobilité, annonçaient quelque chose de sinistre. Alice le comprit; tout son sang reflua vers son cœur.

— Eh bien! comtesse de Gerfroy, murmura le châtelain, n'avez-vous rien à me dire?

Ces paroles échappées entre ses dents étaient à peine intelligibles, bien qu'elles fussent prononcées avec force.

— Vous refusez de vous justifier?... Je vous approuve; je suis peu crédule d'ailleurs... Mais pourquoi trembler?... Rassurez-vous, Madame, personne ne connaît mon déshonneur...

— Me justifier!... son déshonneur!... répéta d'une voix saccadée la malheureuse Alice.

— Mais je n'aurai point à rougir de vous avoir donné mon nom, Madame... Le fer ne frappera point l'adultère, je vous le jure; mais je veux planer sur votre existence comme un mauvais génie. Ma vengeance sera longue, mais elle n'en sera pas moins cruelle...

— Juste ciel!... fit Alice en joignant les mains.

Et les larmes inondèrent son beau visage; tant de perfidie atterrait son âme pure et noble.

Le comte sortit.

Le soir, deux hommes à la figure hideuse, dont se servait Gerfroy dans les circonstances difficiles et qu'Alice n'avait jamais vus dans le château, entraient chez elle.

— Madame, dit l'un d'eux, par ordre de notre seigneur et maître, il faut nous suivre.

— Par ordre de votre seigneur? fit la comtesse. Ah! le misérable!... Et personne pour me secourir!... personne pour me venger!... personne pour compatir à mes douleurs!... La captivité, la torture, le poison, sans doute, vont achever une vie qui coûta pourtant celle de ma mère! Ah! je je suis bien malheureuse!

Puis, s'adressant aux valets qui faisaient mine de s'impatience :

— Je vous suis, leur dit-elle.

V.

LA TAVERNE DES TROIS-CORBEAUX.

A quelques jours de là, deux hommes étaient attablés dans la taverne des *Trois-Corbeaux*. Ils paraissaient à peu près de la même taille, mais d'un âge différent; l'un se nommait Néra (ou noir), à cause de son origine maure ou de sa figure plus que brune; l'autre, plus jeune, avait un air de distinction qui contrastait avec ses habits grossiers. Le hasard paraissait les avoir réunis dans la taverne.

— Bois donc, disait l'un.

— Va-t-en au diable avec ton vin! il m'endort; j'ai la tête lourde et l'estomac gros, répondait l'autre.

— Dis-moi, Néra, veux-tu quitter le château de Gerfroy et passer dans la Bretagne?

— Nenni!... on est très bien chez monseigneur Hubert. Pourvu qu'on lui obéisse la nuit, il vous laisse libre le jour. Il ne faut chez lui que tenir les dagues bien affilées.

— Mais tu auras bien moins à faire; car, pour ce petit sacrifice, je t'offre de l'or plein ces gobelets, plein ce vase.

— De l'or!... je n'en veux pas. On peut vous piller, et ensuite vous n'avez plus rien. D'ailleurs, mon maître m'en donne plus qu'il ne m'en faut.

— Eh bien!... veux-tu me céder ton emploi pour un jour seulement, et cette bourse t'appartient?

— C'est impossible. Monseigneur Hubert ne consentirait point à te laisser accompagner d'Enguerrand au cachot de la... Oh! ton vin me fait mal!... bouf!

— A quel cachot, dis-tu?

— Je ne veux ni de ton or ni de ton vin, te dis-je. Tiens!...

Et la table et les pots qu'elle supportait furent renversés d'une même secousse.

Alors le compagnon de Néra s'avança vers la porte qui communiquait à une pièce voisine, et revint en disant :

— Ma liqueur était parfaite; ils dorment tous.

Puis, regardant à travers les cadres de papier huilé des croisées :

— Bon! dit-il, la nuit est noire.

Et marchant vers Néra :

— Tu ne veux donc pas de mon or, as-tu dit? Eh bien! moi, je veux ton emploi ou bien ta vie : choisis!

— Ma vie!...

Et la main du Maure s'était instinctivement portée à sa ceinture pour en retirer son poignard, mais il ne le trouva pas; son compagnon le lui avait enlevé depuis un moment déjà sans qu'il s'en fût aperçu.

— Oui, ta vie, ou ton rôle d'assassin, car les jours de la comtesse de Gerfroy sont comptés...

— Ah! fit Néra en affectant un air surpris, c'est à la comtesse que tu en veux? Eh bien! je consens à te laisser prendre ma place; j'ai tout de même assez de besoin dans le courant de l'année. Va donc, et, foi de Néra! son mari ne te fera pas lapider pour l'avoir débarrassé d'une impudique.

— Tu consens donc?

— Oui, oui, et de grand cœur; seulement, pour ne pas être reconnu, il faut te barbouiller la figure et endosser mes habits, et surtout ne jamais adresser la parole à d'Enguerrand : c'est la consigne de monseigneur.

— C'est bien. Prends cet or et dépouille-toi.

Néra se trouvait près de la lampe. L'amiante avait pris feu par les deux bouts; aussi la chambre se trouva-t-elle tout-à-coup éclairée comme par une torche.

Le compagnon de Néra fit de nouveau quelques pas vers la chambre voisine, afin de s'assurer que l'hôtelier dormait encore. Sur la porte de cet appartement, une plaque d'acier poli était encastrée dans le bois et servait de miroir. En portant ses regards sur cet acier, le jeune homme vit les gestes menaçants que, derrière lui, Néra faisait. Se retournant alors soudainement :

— Ah! sicaire maudit, tu possèdes toutes les misères de l'assassin!

M. le curé de Chambon (Creuse) a été décoré par M. le duc de Nemours lors du passage de ce prince à Guéret. M. le curé, dans un incendie où tout ce qui avait pu être sauvé l'avait été, arriva à la fin et se blessa à la jambe. C'est pour ce fait qu'il a reçu la croix. Quelques jours auparavant il venait d'indigner toute la population de la petite ville de Chambon. Le maire s'abstenait, par un louable motif, de vendre le peu d'herbe qui croît dans le cimetière. M. le curé, qui ne laisse rien perdre, se l'est appropriée. Il l'a fait couper et emmener chez lui.

En haut lieu on dira que ce seul fait prouve qu'on devait décorer M. le curé. C'est, en effet, un homme d'ordre, qui fait bien ses affaires et qui ne s'arrête pas au sentiment. Or, n'est-ce pas la poitrine de cette classe d'hommes que le ruban rougit de préférence aujourd'hui ?

M. Emile de Girardin menaçait hier les fondateurs de l'Époque, journal à naître, de procès en escroquerie pardevant la police correctionnelle. Les fondateurs de l'Époque, piqués au vif ou feignant de l'être, répondent aujourd'hui à M. de Girardin :

« Il y a des mots qui répugnent aux gens habitués à parler la langue des lieux honorés ; mais enfin, puisqu'il le faut, prononçons-les. Sur quoi donc M. de Girardin parle-t-il à M. Solar de police correctionnelle ? Ce n'est là de votre part, Monsieur, qu'une supposition gratuite ; pour vous, c'est une fatale réalité qui pèsera sur votre vie entière. Ceux qui vous ont vu à côté de Cleemann, votre associé, pleurant devant la justice et implorant sa clémence avec des sanglots, ne pensaient pas que l'idée vous vint jamais de réveiller d'aussi tristes souvenirs, et surtout d'articuler de honteuses hypothèses à l'occasion de gens qui n'ont pas le moindre Saint-Bérain dans leur passé. »

Bravo, messieurs du parti conservateur ! continuez à vous dire ainsi vos vérités. Un jour nous recueillerons toutes vos paroles, et nous publierons un livre auquel nous donnerons pour titre : *Les écrivains du parti conservateur peints par eux-mêmes.*

Il est bon de rappeler, pour l'édification des capitalistes disposés à donner leur argent aux faiseurs de grands journaux, le prospectus publié, en juin 1836, par M. de Girardin, fondateur de la Presse :

« La Presse, disait ce prospectus, est publiée par une société en commandite.

« Le prix d'émission des actions est de 250 fr.

« Le capital social est de cinq cent mille francs.

« Tel est le mérite des principes financiers sur lesquels repose l'acte de société de la Presse, que le journal cessât-il même de paraître, les actionnaires, en aucun cas, ne perdraient le capital de leurs actions. Ils ne risquent par action que les intérêts d'un capital de 250 fr., et cela en réalisant sur leur budget une économie annuelle de 40 fr. sur 80 fr.

« Un fonds de 100,000 fr. déposé au trésor public sert de garantie au remboursement intégral des actions, qui prélèvent d'abord 5 0/0 d'intérêt, et participent ensuite aux dividendes actuels, qui pourront s'élever de 15 à 20 0/0. »

Quelques années plus tard, les malheureux actionnaires qui avaient donné leur argent à M. de Girardin, sur la foi de ce séduisant prospectus, apprenaient que le fonds social de leur entreprise était entièrement dévoré, que le journal avait été mis en vente et qu'il avait été adjugé pour la modique somme de onze cents francs. Jamais ils n'entendirent parler des cent mille francs déposés au trésor public pour servir de garantie au remboursement intégral des actions.

L'extrait suivant de l'Écho de Vésone vient bien à l'appui des détails que nous avons révélés sur la situation de M. Bugeaud vis-à-vis du ministère :

« M. le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, a obtenu un congé qui doit durer jusqu'au 1^{er} septembre, et pendant lequel il viendra visiter ses propriétés d'Excideuil.

« On croit, en général, que c'est là le signal de sa retraite et qu'il ne restera pas en Algérie. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 août 1845.

Les chemins de fer ont continué à monter, et, pour la plupart, les cours ont été aussi bien tenus à terme qu'au comptant. Les spéculateurs qui avaient

calculé sur la baisse pendant la saison d'été se sont singulièrement trompés.	
Trois pour cent.....	85 95
Quatre pour cent.....	110 »
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	122 »
Emprunt de 1844.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »
Cinq pour cent belge.....	106 1/8
Cinq pour cent napolitain.....	» »
Cinq pour cent romain.....	104 1/4
Cinq pour cent portugais.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	36 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »
Banque de France.....	3220 »
Comptoir Ganneron.....	» »
Banque belge.....	» »
Caisse Lafitte.....	1125 »
Obligations de Paris.....	1420 »
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	1100 »
Versailles (rive droite).....	500 »
— (rive gauche).....	320 »
Paris à Orléans.....	1260 »
Paris à Rouen.....	107 50
Rouen au Havre.....	897 50
Avignon à Marseille.....	1030 »
Strasbourg à Bâle.....	275 »
Orléans à Bordeaux.....	680 »
Orléans à Vierzon.....	790 »
Amiens à Boulogne.....	» »
Bordeaux à la Teste.....	195 »
Montereau à Troyes.....	535 »

VOYAGE DE M. LE DUC DE NEMOURS.

L'insuccès du prince va toujours croissant. Les conservateurs, ceux d'entre eux du moins qui paraissent soucieux de cette non-réussite, disent : « Vous verrez qu'à Bordeaux S. A. prendra une revanche éclatante. » Nous ne demandons pas mieux que de le croire. Nous sommes même convaincus qu'à Fontarabie, ou à Tolosa, ou à Saint-Sébastien, en Espagne, le duc de Nemours sera l'objet des vivats les plus étourdissants ; mais il ne s'agit, quant à présent, que de quelques villes du centre de la France. L'Éclaircur de l'Indre nous édifie sur la réception de Châteauroux.

« Il paraît, lui écrit son correspondant, si j'en crois les propos qui circulent dans la ville, que son altesse a été peu satisfaite de l'attitude du peuple de Châteauroux. Cela aurait, dit-on, exercé une certaine influence sur les dispositions du prince, et sa suite aurait été obligée de mettre sur le compte d'une violente migraine les nuages qui obscurcissaient son front royal. Je dois pourtant vous dire qu'en général l'excuse a été médiocrement goûtée, et que les dynastiques les plus chauds sont peu rassurés en songeant « au futur dépositaire de nos destinées », comme dit M. Muret (de Bord). »

Au bal de Châteauroux, quelques fonctionnaires ont essayé de ranimer l'enthousiasme, sans y réussir, et les invités n'ont pas même applaudi l'entrée des altesces dans la salle. Quelques courtisans seuls ont fait leur devoir, comme ils l'eussent fait vis-à-vis du duc de Bordeaux, du prince Louis Bonaparte et du président de la république française. Cela rappelle une anecdote au correspondant de l'Éclaircur.

« En 1814, dit-il, Napoléon devait passer à Châteauroux et suivre le même itinéraire que le duc de Nemours. L'annonce de ce passage fit grand bruit, et l'enthousiasme fut énergiquement chauffé. On organisa une garde d'honneur, en bottes molles, en habit blanc et à liserés ponceau. Tout était prêt ; mais... la Restauration vint, et ce ne fut pas Napoléon qui passa à Châteauroux, ce fut le duc d'Angoulême, qui suivit toujours le même itinéraire. Nos gens ne furent point embarrassés pour si peu. Les habits blancs préparés pour l'usurpateur furent utilisés pour la réception du prince royal ; on ne songea même pas à remplacer les liserés ponceau par des liserés verts. J'ignore si les aigles restèrent sur les boutons. »

On se rappelle une méprise que M^{me} la duchesse de Nemours fa commise il y a deux ans, aux Rosiers, je crois, dans Maine-et-Loire. Des fleurs lui ayant été offertes dans une corbeille que les dames de la localité avaient ornée de leurs plus belles dentelles, la princesse oublia de rendre la corbeille, le cocher fouetta, et un exprès parti au galop afin de reprendre les dentelles, qui valaient bien ensemble 3,000 fr., n'atteignit les augustes voyageurs qu'à la préfecture d'Angers, où déjà les précieux tissus avaient disparu, et où il ne restait plus de la corbeille qu'un vain squelette d'osier. Les dames de Reuilly ont éprouvée la même déception. Elles aussi ont vu emporter non seulement leurs fleurs, mais leurs valenciennes et leurs points de Bruxelles et d'Alençon ; et les femmes de chambre de la princesse se seront partagées les dépouilles de Reuilly. Elles aussi, dans de telles circonstances, reçoivent toujours avec un nouveau plaisir.

lâche et traître ! J'ai vu tes menaces ; cette plaque t'a trahi. Meurs donc, infâme !...

Mais, au moment d'être frappé, Néra s'élança sur son agresseur et lui arracha le second poignard que celui portait à sa ceinture. Les deux adversaires s'étreignaient sans pouvoir se frapper, lorsque la lampe, dont l'amiante était consumée, s'éteignit. La lutte devint alors affreuse, terrible. Le plus jeune des combattants était renversé, mais le bras armé de son ennemi se trouvait engagé.

Quelques secondes s'étaient à peine écoulées quand un grand cri, semblable à un hurlement féroce, ébranla les cadres de papier des ouvertures du taudis aviné. Déjà trois fois cet effroyable gémissement s'était fait entendre, déjà trois fois une dague avait été plongée dans le sein d'un homme, lorsque l'un des combattants sortit de la taverne, emportant le cadavre ensanglanté de son adversaire.

VI. ENCORE DES CRIMES !

Enfermée dans un noir cachot, la comtesse de Gerfroy subsistait depuis quelques mois toute espèce de privations. Les dalles de sa prison lui servaient de couche ; elle n'avait d'autre jour que les rayons qui pénétraient à travers les crevasses des murs, et sa nourriture était celle de la meute du château. Pourtant elle se résignait à vivre, non pour elle, mais pour l'innocente créature qui vivait en elle. Et puis un rayon d'espérance avait ranimé son courage. En lui annonçant la mort prématurée de son père, l'un des hommes noirs qui lui portaient les aliments de chaque jour lui avait dit bien bas :

— Patience ! je vous sauverai.

La veille du départ du comte pour un de ces rendez-vous obligés, fastueuses parodies des brillantes assemblées des cours plénières de la race carlovingienne, Alice donna le jour à un enfant qu'on lui arracha aussitôt par ordre du barbare seigneur. La malheureuse mère pleura, supplia : rien ne put attendrir les ravisseurs.

L'enfant fut présenté à Gerfroy par l'homme qui avait promis de sauver la mère. À l'aspect de cet infortuné, la figure du châtelain se rida, ses yeux brillèrent comme ceux d'un tigre en furie.

— Non, dit-il d'une voix rauque, cet enfant n'est pas le mien... S'il vivait, il porterait mon nom. Que faut-il en faire ? ajouta-t-il en serrant le bras du valet.

Néra, comprenant les désirs du comte, répondit sur le même ton lugubre :
— Il doit mourir !...
— Je te laisse ce soin ; sois prudent.

Une heure après, Néra rentrait chez le comte.

— Eh bien ? fit ce dernier.

— Dans les oubliettes du château, Monseigneur.

— C'est bien, Néra ; merci ! J'aurai souvenance de ton dévouement ; mais surtout point de révélations !...

Néra protesta de sa discrétion par les serments les plus énergiques.

Le comte reprit :

— Je te crois, et, pour preuve, je veux encore t'initier à de nouveaux mystères... Écoute, il y a vingt ans, une jeune fille bien belle, mais attachée à la glèbe, disparut comme par enchantement ; mon père l'avait fait enlever. Quelques mois plus tard elle mourut en lui donnant une enfant.

Pour cacher son crime, mon père fit déposer le fruit de sa séduction près de la fontaine de la Grande-Forêt...

— Dieu !... Simplette !

— Chut, fit le comte en se retournant pour voir si personne n'écou-
tait ; chut !... Simplette est ma sœur... elle peut néanmoins devenir ma
femme. Mais Ricmer le pêcheur connaît ce secret, et, tu comprends, je
dois m'affranchir de ses révélations ; il faut une main sûre... une dague
bien trempée...

— Mon bras tremblerait, Monseigneur, et...

— Ton bras tremblerait ?... C'est la première fois, si je ne me trompe...
D'ailleurs, ce n'est pas toi que j'ai choisi. Après le couvre-feu, d'Enguerrand
se rendra au bas de la petite avenue du val des Moulins, où passe chaque
soir Ricmer, et si le ciel est sans étoiles, il exécutera mes ordres. . . .

La journée fut orageuse, et le soir les nuages, s'amoncelant à l'horizon,
annonçaient une nuit obscure.

À la tombée du crépuscule, Néra s'esquiva du château quelques instants.
Quand il revint, le comte lui demanda si d'Enguerrand était à son poste,
et, sur la réponse affirmative du valet, il se prit à se balancer sur son siège,
les jambes croisées. Il rêvait sans doute au luxe dont il allait faire parade
à la cour du roi Robert pour éclipser les seigneurs favoris, car l'action
qu'on allait commettre par son ordre ne pouvait guère préoccuper le fils
de ce seigneur qui faisait la chasse aux manants comme on la fait de nos
jours aux bêtes fauves.

Depuis près d'une heure le plus morne silence régnait dans le château.
— Il se fait tard, dit enfin le comte avec un mouvement d'impatience,
et d'Enguerrand n'arrive pas. Ricmer ne serait-il pas sorti, ou le drôle au-
rait-il manqué de courage ?

— Manqué de courage, c'est possible, répondit Néra ; car l'ami d'Enguer-
rand est féroce, mais point brave. L'or et le vin sont les grands moteurs de
son bras et de son ame ; si vos promesses ne l'ont point séduit, il ne se fera
point de scrupule de vous trahir.

Le châtelain, effrayé par ces paroles dites avec une apparente convic-
tion, prit une bourse, jeta sur ses épaules une longue cape brune et or-
donna à son valet de s'assurer si Ricmer était chez lui.

Néra feignit de se diriger du côté de la petite maison du pêcheur, et le
comte s'achemina vers son complice, malgré l'épaisseur des ténèbres, par
un petit sentier menant au val des Moulins.

Tout-à-coup un cri mâle et perçant se fit entendre...
Néra bondit de joie.

Gerfroy venait d'être frappé au cœur, et, sans lui donner le temps de
proférer une seule parole, d'Enguerrand plongea et replongea dans son sein
le poignard que pour Ricmer il avait fait aiguiser.

— Malheureux ! dit en arrivant Néra ; c'est M. le comte que tu viens
d'assassiner... Ricmer est chez lui... Sauve-toi.

D'Enguerrand prit la fuite.

Néra accourut au château, et se dirigea tout essoufflé vers la prison de
la comtesse. Entendant à une heure si avancée les portes de son cachot
crier sur leurs gonds avec une brusquerie inaccoutumée, la pauvre Alice
frémit, se jette à genoux, et, se croyant à sa dernière heure, implore la
miséricorde du Dieu devant lequel elle se dispose à paraître.

— Je vous délivre enfin, Madame !... s'écria en entrant Néra.

Alice ne l'entend pas, elle prie.

Néra la contemple un instant sans oser l'interrompre ; puis, s'approchant
d'elle, et d'une voix altérée :

— Venez, Madame, lui dit-il, suivez-moi ; nous irons ensemble dans la

A Argenton, le maire a fait voter une somme par son conseil, puis il a adressé des invitations individuelles à qui bon lui a semblé. « La réception, du reste, n'a été rien moins que satisfaisante, écrit encore partaient-ils du centre où commandait M. le maire. Néanmoins, ses féaux eux-mêmes lui ont fait défaut plusieurs fois, et ce contraste avec la multitude de cinq à six cents individus qui étaient accourus sur le passage du prince par simple curiosité. Jugez par ce chiffre, que j'exagère peut-être, de l'empressement de la population, qui dans un prince commence à voir un homme et rien qu'un homme. »

A Périgueux, M. le président du tribunal civil a lancé un rude pavé à la tête de M. le duc : « Je ne rappellerai point ici, Monseigneur, a dit l'honnête magistrat, tous les glorieux faits d'armes qui surtout ont placé à la suite de votre nom ces mots : le vainqueur de Constantine ! »

Bon président, prenez donc vous-même des leçons d'histoire. De quelle victoire voulez-vous parler ? A la première expédition, M. le duc était dans une bonne voiture tandis que nos troupes étaient dans la boue jusqu'aux oreilles et harcelées par les Arabes, contre lesquels il leur fallait défendre non seulement leur propre vie mais surtout celle de M. le duc. Dans la seconde expédition, demandez-le à tous les militaires qui en ont fait partie, le prince a mis pied à terre à quelque distance de la ville, tandis que nos soldats montaient à l'assaut et que Combes recevait le coup mortel sur la muraille et Danrémont au pied des fortifications. C'est le général Danrémont, puis le lieutenant général Valée, depuis maréchal, qui commandaient, et non le prince, dont l'émotion était très vive alors, sans doute à cause des pertes que nos trois colonnes éprouvaient et que de loin il pouvait voir.

Nous aimons mieux le discours de M. le commandant de la garde nationale : « Les mauvais jours de 1814 et de 1815 sont d'autant moins à redouter que le gouvernement doit comprendre la nécessité de maintenir et même d'étendre, s'il le peut, les libertés publiques dont le dépôt nous est confié. » Ainsi a parlé le commandant. Il eût pu demander compte en même temps du peu de cas qu'on fait des dépositaires ; mais, dans ces sortes de discours, il est convenu que les vérités trop vraies ne sont pas bonnes à dire. Nous l'avons vu au Mans, à Metz et ailleurs.

L'Écho de Vésone, qui est d'une excessive indulgence pour le prince, n'est pas suspect de partialité quand il publie les lignes suivantes :

« A neuf heures, LL. AA. RR. sont parties pour le spectacle. Là, elles ont été accueillies encore par quelques cris isolés, mais sans aucune des démonstrations que le ministère aurait peut-être voulu trouver et exploiter à son profit. Notre public ne s'est pas plus ému que s'il avait assisté à un spectacle ordinaire. Il a été curieux, empressé ; mais, disons-le, il n'a pas même été galant pour une princesse jolie, et qui l'a salué, en se retirant, de son plus gracieux sourire. »

Voici ce que nous lisons dans le National, à l'occasion des tripotages auxquels donne lieu la prochaine adjudication du chemin de fer du Nord :

« Ainsi qu'on l'a vu dans le Moniteur, le ministère ajourne au 9 du mois prochain l'adjudication du chemin du Nord. Quant aux chemins de Lyon, de Tours à Nantes, de Strasbourg, l'adjudication aura lieu quand il plaira à M. Dumon, c'est-à-dire à certains banquiers.

En déclarant cette résolution, le ministère n'en a pas fait connaître les motifs. On le conçoit de reste : ils sont assez tristes pour qu'on ne les avoue pas. Mais, quoi qu'on fasse, le public les connaîtra. Nous nous occupons de réunir, sur toutes les transactions qui ont eu lieu depuis quinze jours, des renseignements précis et complets. Ces renseignements, nous ne les publierons pas tous ; les honnêtes gens qui ont imaginé la loi sur la diffamation y ont mis bon ordre. Mais nous trouverons moyen de soulever assez le voile qui couvre

petite chapelle bleue remercie Dieu de ne nous avoir pas abandonnés.

— Vous suivre ?... C'est ma vie qu'il vous faut maintenant... Vous pouvez la prendre ; elle m'est devenue un fardeau sous lequel je ne pourrais tarder à succomber... Mais pourquoi ne puis-je pas mourir ici, où les murs sont sourds, où tout est mystère ? Ailleurs, croyez-moi, l'écho porterait peut-être au loin les cris de mes douleurs, et la mort d'Alice de Nontron ne resterait pas impunie...

— De grâce, rassurez-vous, Madame, s'écria Néra, atterré par ces paroles. Ah ! comtesse de Gerfroy, ajouta-t-il, si par mon imprudence je vous ai perdue, j'ai aussi tout affronté pour vous arracher à l'oppression du tyran qui se vengeait de son propre crime ; au moyen d'un déguisement, je suis rentré au service du château, et, par de trompeuses apparences, par un dévouement feint, je suis parvenu à gagner l'amitié du comte de Gerfroy. Il m'a fait son confident, et j'ai tiré parti de tous ses aveux.

— Mais, au nom du ciel, qui êtes-vous alors ?...

— Tenez ! fit Néra en essayant sa figure grimée, me reconnaissez-vous ?

— Anatole !... Oh ! ce n'est pas un rêve... je ne suis point abusée... C'est bien vous Anatole de Saint-Aignan ?

— Oui, Madame, après avoir sauvé le fils, je délivre la mère...

— Ah ! oui, mon enfant, mon pauvre enfant, où est-il ?... Je le verrai, n'est-ce pas ?...

— Dans un instant, et grâce à mes soins ; car M. le comte, vous croyant coupable, ou feignant de le croire, s'est refusé à lui donner son nom, et me l'avait confié pour le faire mourir...

— Le misérable !

— Je l'ai soustrait à sa barbarie, et il est en sûreté.

— Et maintenant où est M. le comte ? dit la châtelaine avec inquiétude.

— Il n'est plus de ce monde, Madame...

— Oh ! mon Dieu ! pardonnez-lui !...

Et les larmes inondèrent la figure pâle et amaigrie de la comtesse.

— Il voulait me rendre complice d'un assassin sous les coups duquel il est tombé lui-même.

— La patience du comte était à son apogée, et il voulait sans doute abrégé mes souffrances ?

— Non, Madame ; c'était un secret qu'il fallait anéantir par la mort de Ricmer, le père de Simplette. Confident des projets de mon maître, j'ai tourné ses propres armes contre lui sans souiller mes mains. Le meurtrier l'a pris pour Ricmer, resté chez lui par mon ordre.

Maintenant, Madame, ajouta-t-il en se jetant au pied de la comtesse, voici l'arme dont je me serais servi pour vous sauver, si mes ruses n'avaient suffi ; prenez-la et frappez l'auteur de vos souffrances ; frappez-le, car il n'oserait jamais implorer votre pardon celui qui fut assez téméraire pour croire que la vertu de la noble Alice de Nontron pouvait céder à une faiblesse du cœur, à une vengeance de femme.

— Assez, Anatole ; ne réveillez point de souvenirs trop amers, et surtout ne croyez pas à mon ressentiment. Je fus seule imprudente, je méritais seule le châtiement ; et, au lieu de la haine pour mon page, mon cœur me dicte plutôt de la reconnaissance pour mon libérateur.

— Oh ! merci, Madame, merci ! A cette heure je partirai tranquille... je...

— Partir, dites-vous ! Oh ! de grâce, ne vous quittez pas ; restez au château, vous en serez le gouverneur, et vous le rendrez plus tard à mon fils, sans lui apprendre les crimes des Gerfroy ni les souffrances de sa mère.

Quelques jours après, Alice entra dans un monastère pour ne plus en sortir.

XAVIER DUTEIS. (La Bigorre.)

ces impuretés, pour que le public sache bien jusqu'à quel degré d'audace est montée aujourd'hui l'aristocratie financière, jusqu'à quel degré d'abaissement est tombé le ministère qu'elle traîne à sa suite.

Le *Journal des Débats*, qui est l'organe de M. de Rothschild, a poussé de toutes ses forces à la fusion des compagnies financières constituées pour soumissionner le chemin du Nord. Voici ce qu'il dit pour justifier cette fusion, qui dépouillera de malheur les actionnaires de droits qu'ils considéraient comme acquis, et qui ne profitera qu'aux hauts et puissants seigneurs de la finance : « Le marché est dans une situation favorable pour accueillir les vastes opérations financières que vont amener les adjudications des chemins de fer, mais à la condition toutefois que ces adjudications ne tomberont pas en mains incapables d'en supporter le fardeau, et de prévenir le découragement des actionnaires, qui ne manqueraient pas d'arriver si, par suite d'une concurrence téméraire et aveugle, les conditions de l'adjudication, déjà bien restreintes par la loi, ne présentaient plus qu'un bénéfice très problématique pour les concessionnaires. »

Toutes les grandes entreprises financières maintiennent leur crédit les unes par les autres. Il n'y en a point de tellement assises que le cours de leurs actions ne subit une forte dépréciation si l'une d'elles était frappée de discrédit. L'équilibre du marché pourrait être compromis par l'insuccès des adjudications qui vont avoir lieu. La place verrait avec inquiétude une émission de quatre cent mille actions par une société faiblement constituée. Si le concours des plus petits capitaux est désirable pour donner aux vastes combinaisons industrielles et financières un appui universel dans l'opinion, il faut aussi des chefs puissants et expérimentés en tête de l'association pour qu'elle puisse arriver à son but et accomplir son œuvre sans secousse et avec le plus grand avantage pour tous. »

Cette argumentation est certainement fort habile ; mais elle ne démontre pas que M. Charles Laffitte, qui est, autant qu'un autre, un homme expérimenté en matière de chemins de fer, ait bien fait de dépouiller ses actionnaires des deux tiers de leur propriété au profit de MM. Hottinguer et de Rothschild, qui sont arrivés le travail fini, et qui cependant récolteront la plus forte part de la moisson.

On lit dans l'*Emancipation* :

LES PATENTES A TOULOUSE.

L'économie de la nouvelle loi sur les patentes repose tout entière sur des combinaisons politiques. C'est dans ce but qu'on a remanié le classement, créé une catégorie de plus et basé la répartition sur des nuances, sur des données que n'embrassait pas l'ancienne loi.

Les héritiers de M. Humann, jaloux de faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre, ont guetté les petites industries, les petits commerces, et les ont frappés sans proportion et sans mesure, bien certains que les contribuables de ces catégories n'iraient pas jusqu'à la limite du cens, et, par une adroite manœuvre, ils ont dégrevé de quelques centimes les contributions censitaires qui donnaient pouvoir d'élection, afin d'écartier les opposants officiels qui ne seraient pas d'humeur de laisser passer les embastilleurs et les amis de Pritchard.

D'un autre côté, pour ne rien perdre, et quoique les deniers prélevés sur la petite industrie fussent une assez riche compensation, nos hommes d'état ont fait commandement à leurs serviteurs de frapper et d'écarter au vil des contribuables opposants qui paient, d'autre part, d'assez belles redevances pour ne pas avoir à craindre, l'impôt des patentes serait-il aboli, de perdre le droit électoral et les privilèges de souveraineté qui s'y rattachent.

Telle est, en peu de mots, la physiologie politique de la loi : frapper sans pitié et sans pitié les petits intérêts qui ne peuvent pas devenir puissances, destituer les électeurs patriotes en les cotant au-dessous du cens, et rattraper les petits deniers ainsi perdus en forçant le rôle des gros, qui resteraient souverains quand même, les déchargerait-on jusqu'à zéro pour cette partie de la contribution.

Nous avouerons volontiers que le calcul est habile, et que ces dispositions peuvent amener des changements considérables, non pas dans l'opinion publique, mais dans la petite église de la souveraineté.

Pour tous ceux qui vivent de l'administration et qui la défendraient par tous les moyens comme l'arche sainte, cette répartition qui doit affaiblir les ennemis et fortifier la clientèle des conservateurs, cette répartition qui frappe la misère et le petit travail, doit être une œuvre de haute science et de la plus belle portée ; mais qu'en diront les malheureux qui, sacrifiés aux nécessités de la double stratégie fiscale et ministérielle, vont avoir à payer le double ou le triple de ce qui déjà les accablait sous l'exercice ancien ?

De plus, est-il bien loyal, quand on est gouvernement, d'intervenir par voie détournée, mais brutalement, dans la question du travail, réglée par des contrats faits en dehors de cette prévision, et qui par là peuvent devenir fort onéreux à la partie faible ? Ce n'est pas ainsi qu'agirait une administration qui aurait le sentiment de sa mission et l'intelligence de ses devoirs.

Mais a-t-on le temps de songer à toutes ces billevesées à la Turgot, quand on a la fortune, le portefeuille d'un Guizot et la prépondérance d'une auguste prérogative à préserver ? Le grand malheur, vraiment, quand bien même il arriverait à quelques milliers d'intérêts chétifs d'être écrasés comme fourmis ! Il faut savoir quelquefois sacrifier aux dieux jaloux, et quelques misères d'en bas ne doivent pas compter, quand il s'agit d'assurer d'aussi grands intérêts que ceux d'un gouvernement-modèle.

On n'a pas oublié, d'ailleurs, qu'il y a dans la loi des patentes un article protecteur et qui ne peut manquer de couvrir les intérêts qui vont porter le poids de l'avalanche ; nous voulons parler de l'article 20, ainsi conçu :

« Le maire sera prévenu de l'époque de l'opération du recensement et pourra assister le contrôleur dans cette opération ou se faire représenter par un délégué. En cas de dissentiment entre les contrôleurs et les maires ou leurs délégués, les observations contradictoires de ces derniers seront consignées dans une colonne spéciale, etc., etc. »

Comme on le voit, l'article est formel : il permet aux maires d'exercer un droit de contrôle en faveur de leurs administrés, et, par suite, il leur crée un devoir de tutelle ; d'où il résulte qu'à Toulouse comme ailleurs le maire est responsable de toutes les injustices qu'il laisserait commettre, soit par le défaut de contrôle, soit pour ne pas heurter l'administration dans la personne et le travail des contrôleurs.

En dehors de cette petite garantie, les contribuables ont encore une enquête de dix jours, car il est dit dans la loi qu'après la confection des états la mairie doit être déposée pendant dix jours à la mairie, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et fournir à leur intermédiaire légal leurs moyens contradictoires.

Ce que valent ces pauvres expédients, nous pourrions le dire

aujourd'hui, car nous savons où tout cela va se briser ; mais nous aimons mieux laisser les faits se produire et les responsabilités s'engager. Jour par jour, d'ailleurs, nous ferons notre contrôle et rendrons bonne justice à chacun.

— Le même journal publie ce qui suit dans ses deux derniers numéros :

Puisque la préfecture essaie de payer d'effronterie dans cette question si embarrassante pour elle, nous la prévenons que déjà nous sommes à même d'opposer à ses dénégations systématiques des chiffres et des noms propres.

Un marchand de sangsues au détail, patenté de 7^e classe, s'est vu porté tout-à-coup à la première, où il paie, au lieu de 28 fr. 30 c., 371 fr. 12 c. Un pauvre marchand de cartons, dit *Lardil*, ne paiera pas moins de 60 fr. M. Gaillard, marchand de fromages, rue des Changes, a été porté de 121 fr. à 336 fr. ; M^{me} Morel, logeuse en garni, de 19 fr. à 68 fr. M. Assalit, rue Arnaud-Bernard, 19, domestique des sociétés d'assurances militaires, paiera 95 fr. 96 c. au lieu de 7 fr. 68 c.

Après ces patentés dont les cotes viennent de subir une augmentation vraiment inexplicable, nous citerons M. Clédes, marchand de cuirs tannés, qui a vu sa contribution s'élever de 86 fr. à 125 fr. 80 c. ; M. Léon Lajus, confiseur, rue des Balances, 14, a été porté de 34 fr. à 146 fr. 57 c. ; M. Rossignol, distributeur de lettres de faire-part, qui payait seulement 10 fr., paie cette année 62 fr. ; M. Barbière, cordonnier, rue des Balances, n° 8, paie maintenant 107 fr. au lieu de 39. Enfin, on en cite mille autres qui ont subi des augmentations analogues, quoiqu'ils aient eu d'ailleurs à souffrir du malaise général qui, cette année, s'appesantit particulièrement sur Toulouse.

C'est ainsi que le fisc aide les hommes de travail à surmonter les pénuries du temps. Il n'y a sans doute pas assez de difficultés commerciales depuis quelques années, et le commerce se fait assez avantageusement pour satisfaire toutes les galanteries fiscales. Le trésor ne met aucune façon à puiser dans la bourse du contribuable, sûr qu'il croit être des bonnes dispositions de la grande majorité à le laisser faire. Il croit la patience publique sans bornes, et cependant il n'a pas même pour lui la propriété dans cette question des patentes ; car les propriétaires prévoient, et avec raison, que cette augmentation des patentes réagira contre leurs intérêts.

Les propriétaires de maisons, entre autres, craignent que les gens de petit négoce ou de métier, pour obtenir une diminution dans leurs patentes, ne se retirent peu à peu dans des appartements ou magasins dépendants de maisons situées, soit dans des rues traversières, soit dans des quartiers éloignés, où les locations sont nécessairement de moindre valeur, et ce résultat est d'autant plus probable que la ville n'est pas tellement grande et populeuse qu'un bon ouvrier, déjà connu pour tel, ne puisse se flatter de se faire suivre de sa clientèle partout où il transporterait son établi.

Nous avons donné hier un échantillon de l'appétit fiscal ; nous pouvons citer encore un petit coiffeur, place du Capitole, qui de 39 fr. est porté à 150 fr. ; une pauvre veuve d'officier, rue des Lois, laquelle, pour améliorer sa position, sous-louait une ou deux chambres, qui paiera 79 fr. au lieu de 12 fr. Quant à ceux qui n'ont à subir qu'une augmentation de 100 pour 100, on ne les compte pas. Il est vrai que diverses diminutions ont atteint des citoyens connus pour appartenir à l'opposition et qui perdraient ainsi leur qualité d'électeurs, et que, d'un autre côté, on parle de dégrèvements scandaleux octroyés à des gros bonnets de l'ordre de choses. Ainsi se réalisera cette parole de la charte-vérité, vous savez bien ? celle pour laquelle on s'est battu en juillet : « Tous les Français contribuent, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat. »

On lit dans le *Haro* de Caen :

« Nous continuons la publication d'enquête sur le travail dans le Calvados que nous avons entreprise dans notre numéro de samedi dernier.

« Nous avons dit ce qu'était le travail dans la fabrication des frocs ; nous dirons aujourd'hui ce qu'il est dans la fabrication des draps. Nous puisons toujours la plupart de nos documents dans l'*Annuaire de l'Association normande*. Avant la révolution, la fabrique de draps de Vire produisait de 14 à 15,000 draps de 12 à 14 aunes de longueur, payées de 7 à 8 f. les premières qualités, de 5 à 6 f. les deuxièmes qualités et de 2 à 3 f. les petits draps dits bisets. En supposant qu'il se fabriquaient dans chacune de ces qualités le tiers des 14 à 15,000 draps, on pourrait évaluer à environ un million de livres le produit de cette fabrique.

« A cette époque et jusque même en 1810 environ, 6,000 ouvriers étaient occupés à carder, ourdir, tisser, fouler, dégraisser, coudre, etc. La journée de l'ouvrier était peu importante, car pour le cardage l'ouvrier n'avait que 30 c. par livre et pour tisser 15 c. par aune.

« Mais en 1810 l'importation des cardes et celle des filatures produisirent à Vire le même résultat qu'apporta vers 1830 dans la fabrique des frocs de Lisieux l'importation des machines. A Vire, les trois quarts des ouvriers se trouvèrent sans ouvrage. La fabrication fut améliorée, la consommation gagna au progrès ; mais l'ouvrier dut inévitablement, comme toujours, supporter tout le poids de ces changements.

« En 1822, le ministre demanda une enquête à la chambre consultative de Vire, — notons bien ceci, car c'est une preuve que le gouvernement pourra faire son enquête quand il le voudra, — la chambre consultative répondit qu'il existait à Vire et aux environs 16 établissements mécaniques à filer les laines et à apprêter les draps, 400 métiers à tisser ; que 3,000 ouvriers y étaient employés ; que le prix de la journée était alors, par jour, de 1 fr. 50 c. pour les hommes, 80 c. pour les femmes et 40 c. pour les enfants.

« Le résultat de l'enquête faite en 1837 par l'*Association normande* fut celui-ci (nous copions textuellement l'*Annuaire*) : Il existe dans l'arrondissement de Vire 27 établissements de cardage contenant 91 1/2 assortiments ou 183 cardes. La valeur des matières premières qu'ils emploient tous les ans est de 275,000 kilogrammes de laine : à 10 fr. le kilogr., 2,750,000 fr. Ils produisent environ 18,000 pièces de draps représentant une valeur de 4,681,000 fr. Environ 5,000 ouvriers sont employés pour toute la fabrique ; il y en a à suffire et au-delà. Le défaut d'ouvrage, dit M. Chemin dans une notice insérée au même *Annuaire*, les étés secs peuvent mettre les ouvriers sans travail le quart du temps, année commune.

« La fabrication du drap n'a pas toujours été bien saine pour l'ouvrier, et bien que les établissements nouveaux, comme nous l'apprend l'enquête faite par l'*Association*, aient amélioré la position du travailleur sous le rapport sanitaire, il reste encore beaucoup à faire. La loi sur les manufactures est mal exécutée ; l'on n'en surveille pas ou presque point l'exécution, surtout pour les enfants. « Au reste, dit l'enquête, la journée moyenne de l'ouvrier, hommes, femmes et enfants, est de quatre-vingt-dix centimes. Aussi l'ouvrier se nourrit mal, il n'est pas propre, et cependant il est sobre ; un quart à peine fête le lundi. »

« Ainsi, l'*Association normande* nous apprend que les ouvriers de la fabrique des draps ne sont pas proprement vêtus et qu'ils se nourrissent mal ; on ne peut pas dire de ces ouvriers qu'ils ne sont pas sobres et sages, puisque la même *Association normande* nous apprend qu'un quart à peine fête le lundi. Un quart à peine, c'est déjà trop, nous l'avouons ; mais nous avouons aussi ne pas trop comprendre comment, avec un salaire dont la moyenne est de 90 c., cet ouvrier pourrait se vêtir proprement et se bien nourrir. Nous le comprenons d'autant moins, que ce n'est pas à 90 c. qu'il faut fixer son salaire, mais bien à 74 c. à peine en comptant 300 jours de travail dans l'année. Or, M. Chemin nous apprend qu'année commune, les ouvriers sont sans travail le quart du temps.

« Il résulte de ces renseignements, pour ainsi dire officiels, que le métier d'ouvrier dans la fabrique des draps n'en est pas un, et que cette classe de travailleurs dans le Calvados est obligée de se livrer à d'autres travaux pour vivre. »

LOI DES PATENTES. — LES MEUNIERS.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

La loi du 7 mai 1844 sur les patentes a produit dans la répartition une révolution véritable ; elle a rencontré, suivant l'usage, chez ceux qu'elle a dégrevés une adhésion muette, chez ceux qu'elle a surchargés des plaintes d'autant plus vives que l'accroissement de certaines cotes a été considérable ; en effet, elles ont été doublées, quelquefois même quadruplées. Le moment est venu de se rendre compte de ces résultats et des réclamations qu'ils soulèvent.

Les ministres ont assuré à la tribune que le but de la nouvelle loi n'a pas été d'augmenter l'impôt général des patentes. Il faut dire, malgré l'étonnement général que l'on en éprouvera, que cette assertion est en partie justifiée. Il y a dans la nouvelle loi moins une question de fiscalité et de contribution exagérée qu'une lourde question de répartition. On peut s'en assurer par la double vérification du nombre des redevables et du produit de l'impôt.

Dans le département de l'Ain, le nombre des patentables compris dans les rôles primitifs et supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 1844 jusqu'au 31 décembre de la même année était de 15,767.

Le nombre des patentables compris dans les rôles primitifs et supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 1845 jusqu'au 1^{er} juillet est de 11,921.

Ainsi, la différence en moins pour 1845 est de 4,846.

Il y a réduction du septième au huitième dans la matière imposable. Pour ne citer que les professions principales qui ont été déchargées de la patente, nous indiquerons :

Les huissiers ;

Les docteurs en médecine ou en chirurgie, les officiers de santé, les sages-femmes et les vétérinaires ;

Les architectes considérés comme artistes, ne se livrant pas, même accidentellement, à des entreprises de construction ;

Toutes les personnes travaillant à gages, à façon et à la journée dans les maisons, ateliers et boutiques des personnes de leur profession, ainsi que les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique (ne sont point considérés comme compagnons ou apprentis la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leurs père et mère, ni le simple manoeuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de la profession) ;

Les savetiers.

Voyons maintenant le produit :

Le montant des patentes primitives et supplémentaires, en principal seulement, délivrées depuis le 1^{er} janvier 1844 jusqu'au 31 décembre de la même année, est de 184,379 f.

Celui des patentes primitives et supplémentaires, en principal seulement, délivrés depuis le 1^{er} janvier 1845 jusqu'au 1^{er} juillet, est de 195,096.

Différence en plus pour 1845 10,717 (*)

L'augmentation serait d'environ 6 0/0. Mais avec cette observation qu'elle porte sur un nombre d'imposés réduit du septième au huitième, que la part qu'apportait au total les médecins, vétérinaires, architectes, tisserands, etc., désormais dégrevés, a, de fait, passé sur les autres patentables, soit par suite des dispositions du tarif, soit par suite de l'évaluation plus exacte des loyers, la charge peut être regardée comme considérable. Les bases de la loi peuvent donner lieu, sous ce premier rapport, à une juste critique.

Toutefois, dans l'augmentation de 10,717 f., les meuniers seuls prennent une part de 6,410 f. en droit fixe seulement, sans compter le droit proportionnel. Ainsi, c'est sur eux que pèse surtout le fardeau ; cela nous engage à commencer par ces industriels les observations que nous nous proposons de faire.

Les meuniers patentables sont au nombre de 765 dans l'Ain. Leur cote pour le droit fixe montait, en 1844, à 5,845 f. En 1845, elle s'éleva à 10,225 f. Il y a donc là une surcharge considérable.

L'augmentation qu'ont subie les meuniers provient de ce que, d'après l'ancienne loi, ils étaient imposés au droit fixe de 5 f. uniformément, tandis que, d'après la nouvelle loi, ils sont taxés suivant le nombre de paires de meules que chacun d'eux emploie, savoir :

Pour une paire de meules 6 f.

Pour deux paires de meules 15

Pour trois paires de meules 25

et ainsi de suite en augmentant progressivement jusqu'au maximum de 500 f.

Il y avait quelque justice à ne pas mettre sur la même ligne, pour le droit fixe, des usines ayant en réalité une importance et un nombre de meules différent. Mais la base choisie était aussi susceptible de plusieurs restrictions qu'on n'a pas faites tout d'abord. L'administration l'a déjà senti.

M. Emile de Girardin consacre sept colonnes de son numéro du 3 à démontrer à MM. Granier de Cassagnac, Solar et Bohain, fondateurs de l'*Epoque*, qu'ils ont présenté, pour amener à eux l'argent des actionnaires, des calculs complètement faux sur les produits probables de leur entreprise. Après avoir fait cette démonstration, M. de Girardin ajoute en parlant de ces messieurs :

« Comment donc ont-ils pu asséoir de bonne foi une combinaison financière sur une évaluation pareille ? Comment n'ont-ils pas craint de s'exposer à ce que quelque actionnaire déçu et mécontent les citât pardevant la police correctionnelle en traînant à leur suite MM. le vice-amiral de Rosamel, le général de Tholozé, Meynard, Denis, Richond des Brus, Eugène Griollet, Odier, etc. ? Les noms les plus honorables de la Banque n'ont-ils pas déjà comparu sous la prévention d'escroquerie pour des évaluations et des chiffres dont il n'était pas aussi facile de démontrer l'exagération et l'inexactitude ? »

Qu'on ne perde pas de vue que l'*Epoque*, dont les fondateurs sont ainsi traités, est destinée à être l'organe du parti conservateur, de ce parti qui se prétend le plus honnête et le plus irréprochable en toutes choses.

Afrique française.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Le paquebot de la compagnie André et Abeille, la *Ville-de-Bordeaux*, parti d'Alger le 29 juillet, est entré dans notre port. On avait reçu, à son départ d'Alger, des nouvelles de Dellys en date du 26. M. le maréchal duc d'Isly était parti le 25 du camp d'Ain-el-Arba ; il se portait sur la tribu des Beni-Ouagenoun. On a appris

(1) Nous avons pris le chiffre du principal, parce que les centimes additionnels peuvent affecter diversement les cotes, suivant les communes.

depuis que M. le maréchal gouverneur était arrivé sur le territoire de cette tribu, qui a été rudement châtiée. »

Chronique.

Les candidats inscrits pour le concours d'admission à l'école des mineurs de Saint-Etienne sont prévenus que les examens auront lieu, du 10 au 15 août courant, dans une des salles du collège royal de Lyon.

Les jeunes gens qui n'auraient pas encore fait opérer leur inscription sont invités à se présenter sans délai au secrétariat général de la préfecture du Rhône, la liste devant être close le 15 de ce mois, terme de rigueur.

Hier matin, le cadavre d'un soldat gisait sur le cours d'Herbouville en attendant qu'il fût reconnu. On l'avait retiré du Rhône, dans lequel il s'était noyé. On ignore si c'est par accident ou volontairement.

Hier, dans l'après-midi, un jeune homme s'est précipité dans le Rhône près du pont Morand. Comme le courant l'entraînait à proximité des laveuses, une de celles-ci a pu le saisir par ses habits; d'autres personnes sont accourues à son aide, et le jeune homme a été retiré de l'eau sain et sauf. Nous ignorons la cause de cette tentative de suicide.

Il n'est pas indispensable d'être porteur d'une arme à feu pour commettre un délit de chasse; l'emploi de tout autre moyen destructeur du gibier le caractérise suffisamment.

Laguette, de Monsols, parcourait la campagne avec plusieurs chiens courants; il n'avait pas de fusil. Ses chiens levèrent un lièvre et parvinrent à le forcer au milieu d'une pièce de blé non récoltée; ils allaient en faire bonne curée, lorsque Laguette accourut, leur enleva cette proie, puis, dominé par un esprit de spéculation, alla colporter cette belle pièce de gibier pour la vendre.

Traduit à l'audience du tribunal de police correctionnelle de Villefranche, il a été condamné, pour délit de chasse sans permis dans des champs non récoltés et vente de gibier en temps prohibé, à quinze jours de prison et 100 f. d'amende.

COLISÉE. — GYMNASSE ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI.

Demain jeudi 7 août, pour la clôture définitive et sans remise.

Quadrille chevaleresque, exécuté par huit chevaux montés par quatre dames et quatre cavaliers. — Pritchard, cheval anglais, monté et dressé par M. Rancy, professeur d'équitation à Saint-Etienne et élève de M. Baucher. — Les Quatre Saisons, scène à travestissements, par M. Bastien-Franconi. — L'équilibre des bouteilles, par M. Fabrini. — Pas indien sur deux chevaux sans selle, par M. et M^{me} Monfroid. — Les Deux Amateurs, scène comique. — La Cachucha, par M^{lle} Paul. — Exercices gymnastiques des artistes anglais.

M. Bastien-Franconi prie MM. les habitants de Lyon et de ses environs de vouloir bien agréer ses adieux et sa gratitude de toutes les marques de bienveillance qu'il a reçues.

BULLETIN DES SOIES.

Les résultats de la foire de Beaucaire, avantageux pour l'article, ont contribué à maintenir les prix élevés des soies grèges sur nos marchés.

A Romans, le 1^{er} courant, les prix des soies grèges étaient bien tenus; il y avait peu de marchandises sur place; les partis qui ont paru se sont vendus à de bons prix, suivant la cote ci-après :

14/16 d. soies ordinaires chiques, le demi-kilog.	28 à 29 fr.
13/14 d. id. paquets, id.	29 à 30
12/13 d. id. id. id.	30 à 31
12/13 d. id. courantes, id.	31 à 32

A Aubenas, le 2 courant, les soies grèges se sont bien vendues, principalement les petits partis des environs d'Aubenas, ainsi que les soies de Joyeuse; ces qualités sont recherchées et se vendent couramment aux cours suivants :

12/14 d. soies ord., côte du Rhône (1/2 kilogr.), de 30	à 31
12/13 d. soies courantes, id.	de 31 à 31
11/12 d. soies petits partis de pays, id.	de 32 à 33
10/11 d. soies id. id.	de 33 à 33 50
9/10 d. soies id. id.	de 33 50 à 34
9/10 d. soies de Joyeuse, id.	de 34 à 35

Filature d'ordre :
12/14 d. filature 5/6 cocons, id. de 36 à 37
12/13 d. id. id. id. de 37 à 38
9/10 d. id. 3/3 id. id. de 40 à 41
9/10 d. id. id. St-Jean (Gard), id. de 41 à 42

A Avignon, il y a eu un peu de hausse sur les soies courantes 12/13, à cause de la présence de divers acheteurs de la Drôme et de l'Ardèche. Il s'est fait plusieurs marchés à livrer en soie filature à la vapeur de Provence.

Les douppions se sont vendus de 17 f. à 19 f. 50 c. le kilogr.; les chiques bobinées, de 45 à 50 f.; id. croisées, de 50 à 55 f.; grèges Provence, 5/6, de 60 f. 50 c. à 63 f.; id. 4/5, de 62 à 64 f.; id. filature à la vapeur 5/6, de 69 à 71 f.; id. (Var) 4/5 et 5/6, de 64 à 68 f.

A Nîmes, le cours était au 2 courant :
5/6 de Nîmes, première filature (le kilogr.) de 70 à 72 f.
5/6 d. id. deuxième id. de 67 à 69
Douppions des Cévennes, filature, de 22 à 23
id. de Provence id. de 20 à 21

A Marseille il y a eu, la semaine écoulée, des affaires assez importantes dans les qualités fermes, qui ont obtenu des prix à l'avantage des importateurs.

La consommation a été de :
78 balles Perse, de 17 à 18 fr. le demi-kilog.
12 balles Mestoup P. G., de 21 fr. 50 c. à 22 fr. 50 c.
12 balles Baruthine, de 13 à 14 fr. 50 c.
4 balles Castravan, de 14 fr.
14 balles Brousse G. G., de 19 à 19 fr. 50 c.
4 balles Ardassine, de 13 fr.
4 balles Morée fine, de 22 fr. 50 c.
6 balles Antioche R., de 16 fr. 50 c.
2 balles Bengale, de 15 fr. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Le conseil d'arrondissement de Nantes a émis, à l'unanimité, le vœu que la loi des patentes soit réformée.

Le conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc a émis un vœu pour l'établissement d'un impôt sur les chiens et la suppression du décime rural.

Le conseil d'arrondissement de Gannat a émis le vœu de voir convertir en loi, dans la prochaine session, la proposition de M. Demesmay sur la réduction de l'impôt du sel.

Le conseil d'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) a formulé plusieurs vœux importants; entre autres, nous remarquons ceux-ci :

- « Que la remonte de cavalerie soit faite exclusivement en France;
- « Que le sort des instituteurs soit amélioré; que l'instruction des filles soit encouragée;
- « Que l'impôt du sel soit supprimé, ou au moins diminué;
- « Qu'il soit institué des médecins cantonniers chargés de donner leurs soins aux malades indigents, de vacciner les enfants;
- « Qu'il soit accordé des primes aux chirurgiens et sages-femmes

qui accoucheraient gratuitement les indigents;

« Que le gouvernement révisé le code forestier et s'occupe d'un code rural;

« Que la loi des patentes soit révisée. »

Le conseil d'arrondissement de Vire a pris la délibération suivante :

« Considérant que toute loi d'impôts doit atteindre avec égalité la matière imposable ou ce qui, dans le commerce, en général, en est la représentation;

« Considérant que la loi des patentes est loin d'être en rapport avec ce principe;

« Considérant qu'effectivement c'est le petit commerce et les industriels les plus utiles à toutes les classes de la société qui ont à subir une élévation considérable dans l'imposition des patentes;

« Puisque les meuniers, par exemple, qui payaient une patente de 5 à 20 f. dans certaines localités, sont forcés de payer aujourd'hui jusqu'à 125 et 150 f.;

« Les filateurs et les fabricants, qui payaient 150 à 180 f., les fabricants de papier surtout, sont imposés en ce moment, à cause de l'estimation exorbitante de leurs machines, jusqu'à 550 à 590 f.;

« Les regrattiers, petits merciers, etc., ont été doublés;

« Considérant qu'un état de choses semblable ne peut subsister plus long-temps,

« Le conseil émet le vœu de voir réviser très incessamment la loi des patentes, et il sollicite du conseil général un avis favorable pour être transmis à M. le ministre des finances. »

Il y a quelques jours, on lisait dans le Breton que le village de Croisic (Morbihan) a été détruit presque entièrement par un incendie. Trente maisons, dont aucune n'était assurée, ont été dévorées par les flammes. On évalue la perte à 40,000 fr. Cet affreux sinistre, qui a plongé tant de familles dans la misère, a passé presque inaperçu.

Vendredi dernier, des chiens apparurent à Luzy (Nièvre), traînant dans les rues des parties de membres humains et notamment un pied encore revêtu d'un soulier d'une longueur de 33 centimètres. La population entière fut en émoi, et un grand nombre de personnes firent dans les environs une battue qui n'amena que la découverte d'un cheval sans cavalier et portant encore un bât dans lequel ne se trouvaient plus de marchandises.

On présume qu'un marchand-colporteur aura été assassiné dans les bois qui s'étendent entre Bourbon-Lancy et Fours. Les recherches se poursuivent toujours.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Hier matin, dans le trajet de la rue du Plat à la place des Cordeliers, il a été perdu un paquet renfermant divers effets de commerce et papiers importants qui n'ont de valeur que pour leur propriétaire. Ceux qui les auraient trouvés sont priés de les rapporter rue du Plat, n. 9, à l'entresol.

Au retour des grandes chaleurs qui occasionnent si souvent la chute de la chevelure, nous croyons devoir recommander, pour y remédier, l'emploi de la Pommade de l'illustre Dupuytren, préparée par M. MALLARD, pharmacien à Paris. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Hillou, avoué, place des Terreaux, n. 1.

A VENDRE A L'AMIABLE,
DE SUITE ET POUR CAUSE DE DÉPART.

UNFONDS DE MARCHAND HERBORISTE

Situé à Lyon, rue du Commerce, n. 23.

A l'angle de la côte Saint-Sébastien.

Ensemble la clientèle y attachée, et les banques, casiers, bureaux, etc., servant à l'exploitation du commerce.

S'adresser audit M^e Hillou, chargé de traiter, et en l'étude duquel l'adjudication amiable aura lieu le dimanche 10 août, à midi, à défaut de propositions suffisantes faites avant cette époque. (2941)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n. 5, à la Guillotière.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi neuf août 1845, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente de buffet, table, chaises, horloge, batterie de cuisine, quantité de seaux en bois neuf et de doubles décalitres, etc. (4410)

A VENDRE.

Fonds de mercerie et bonneterie situé sur une place au centre du commerce. Le prix du loyer est très modéré. Le magasin est parfaitement agencé. On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du Commerce, n. 15, au 3^{me}. (3063)

A vendre en totalité ou séparément.

Trois petites propriétés contiguës, situées montée du Chemin-Neuf, à un quart d'heure du centre de la ville, avec terrasses et superbe vue, dont deux du prix de 7,000 fr. chacune, et la troisième de 9,000 fr., avec facilités pour le paiement. S'adresser au n. 35 ou 37 dudit chemin. (3062)

A vendre de suite pour cause de départ.

Joli fonds de café en parfait état, fraîchement décoré, avec salle de billard, glaces, tables de marbre, et dans une position très-fréquentée. La location, quoique à bon marché, permettrait d'y établir un restaurant. (3080) S'adresser chez M. Drogué, rue Buisson, 17.

A VENDRE A UN PRIX MODÉRÉ.

Une calèche à deux fonds, parfaitement et solidement confectionnée, propre pour le voyage et la ville. S'adresser à l'hôtel de Milan, place des Terreaux. (3079)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

AVIS.

On demande un associé qui apporterait un capital de 3 ou 4,000 fr. pour une fabrique rapportant 20 p. 0/0.

S'adresser chez M. Pion, bottier, rue de l'Arbre-Sec, 27. (3078)

AVIS.

Les porteurs d'actions du Gaz de Tarare sont priés d'effectuer le troisième versement auquel ils sont engagés pas les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2948)

AVIS.

Un jeune homme de vingt-neuf ans, voyageant depuis sept années et connaissant toute la France, désire trouver une bonne maison pour les voyages. Il peut donner les meilleurs renseignements possibles.

Ecrire, poste restante, aux initiales P. J. M. (3070)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delange, à Voiron; Planas, à Grenoble. (8459)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement).

Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plotel verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, qui seule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9148)

COMESTIBLES.

M. CARNET SAUSSIER, ancien chef de cuisine et fondateur à Paris, rue des Prouvaires, 36, d'une maison spéciale d'expéditions en province pour les comestibles de toute nature, tels que saumons, turbots, barbes, homards, langoustes, volailles truffées, et autres pâtés et terrines de toutes sortes, conserves et primeurs de toute espèce, etc., etc., est l'inventeur d'un procédé qui lui permet d'expédier (lorsque la température pourrait nuire à la fraîcheur des poissons) aux extrémités de la France, et dans les plus grandes chaleurs, toutes les espèces de poissons sans augmentation de prix. Son procédé est simple et naturel: il consiste à faire subir aux pièces qu'il doit expédier un degré de cuisson qui développe la substance gélatineuse dont le poisson est abondamment pourvu, soumis à un système réfrigérant très actif; elles se trouvent enveloppées d'une couche de gélatine qui les préserve du contact et de l'influence de l'air.

M. CARNET SAUSSIER, jaloux de mériter la confiance qu'il sollicite, envoie aux personnes qui lui en font la demande son prix-courant, dans lequel on trouve les prix de tous les comestibles nécessaires à la composition d'un grand dîner. On peut fixer sa dépense en faisant la commande, et, si la personne le désire, il ne reçoit le paiement qu'après la consommation de l'envoi et qu'autant qu'il a répondu au désir du demandeur. A chaque envoi (si les poissons sont expédiés préparés) il ajoute la recette pour achever la cuisson de chaque espèce. (4832)

MÉDAILLE D'HONNEUR
De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE à pelote mécanique,

SANS SOUS CUISSÉS.

Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, n. 11. (3007)